



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 :

Le règlement intérieur a été voté par le conseil d'administration le 08 décembre 2007, il entre en vigueur à partir de cette date.. Il pourra être modifié ultérieurement par le conseil d'administration, comme défini dans l'article 17 des statuts.

ARTICLE 2 :

Tous les membres de l'association, sans aucune exception, s'engagent à respecter ce règlement.

ARTICLE 3 : ADHESIONS

Peuvent adhérer à l'association les personnes morales ainsi que les personnes physiques majeures propriétaires d'une Opel Calibra, sans distinction de modèle, d'année de production ni de degrés de conformité au modèle original. La personne morale adhérente devra déléguer à une personne physique le soin de la représenter dans l'Association. Le véhicule doit être en conformité avec la législation en vigueur. **L'association se réserve le droit de refuser un véhicule, si celui-ci n'est pas en conformité avec ce règlement.**

ARTICLE 4 : ADMISSION

Les personnes désirant adhérer à l'association devront remplir un bulletin de demande d'adhésion et s'acquitter d'un droit d'entrée (modalités Art.5 du présent règlement). Cette demande d'adhésion doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse un mois après le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. En cas de refus de cette demande, le droit d'entrée est restitué au demandeur, diminué des frais d'expédition.

Les statuts, le règlement intérieur de l'association et la charte sont remis à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 5 : COTISATION

Le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée sont fixées par le Conseil d'Administration.

- le droit d'entrée pour les personnes physique ou moral est de 5€ (cinq euros)
- Pour les personnes morales(ex société association etc ...) le montant de la cotisation est de 150 €euros (cent cinquante euros)
- Pour les personnes physiques, le montant de la cotisation est de 15 €euros (quinze euros)

Une marque d'appartenance à l'association (exemple : autocollant ou carte) est remises à chaque nouvel adhérent

S'ils ne sont pas modifiés, ces montants seront reconduits tacitement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le paiement de la cotisation peut s'effectuer par chèque bancaire ou postal, espèces, mandat ou virement. Pour tous ces moyens de paiement, un reçu sera envoyé (papier ou électronique). La cotisation annuelle est exigible à partir du premier janvier et doit être versée avant le 28 février. Le trésorier envoie une relance à ceux qui n'ont pas encore réglé leur cotisation au premier mars. L'adhésion sera considérée comme nulle si, aucun paiement n'est parvenu au trésorier de l'association 1 mois après la lettre de relance.

La cotisation annuelle s'entend par année du 1er janvier au 31 décembre(un dégrèvement sera appliqué suivant la date de la première inscription. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

ARTICLE 7 : ADHERENT

Le versement de la cotisation signifie implicitement l'acceptation des statuts de l'association et du règlement intérieur en vigueur au moment de son adhésion ou du renouvellement de son adhésion

La demande d'adhésion se fait uniquement au moyen d'un formulaire, papier ou électronique, mis à la disposition du public (exemple : sur le site Internet de l'association <http://calibra-classic.org>).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du Président ou Secrétaire de l'association.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute adhésion ou renouvellement d'adhésion.

La diffusion de la liste des membres est limitée aux membres de l'association à jour de leur cotisation.

Il n'y a aucune condition de nationalité ni de résidence sur le territoire français pour pouvoir adhérer.

ARTICLE 8 : EXCLUSION

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Propos publics désobligeants, vexatoires ou diffamatoires envers d' autres membres,
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur, non respect d'une instruction donnée par un membre du conseil d'administration de l'association
- Comportement dangereux, atteinte à la sécurité ou à la santé d'autrui
- Dégradation du matériel

Aucune procédure formelle d'avertissement ne sera engagée. Toute faute conduit directement à la procédure d'exclusion.

Les avis d'exclusion sont prononcés par le conseil d'administration. Une lettre recommandée avec AR est envoyée au membre contre lequel cet avis est prononcé (« le membre »). Le membre dispose de 15 jours pour faire appel de cette décision (par courrier recommandé avec AR), sinon, il est réputé exclu de l'association.

Si le conseil d'administration le juge opportun, le membre sera convoqué pour une audition, dans le département où les statuts de l'association ont été déposés. Le membre se rend à ses frais à cette convocation et peut se faire assister d'un membre de l'association de son choix. Le conseil d'administration sera représenté par au moins un de ses membres ; il dispose de 15 jours à dater de cette audition pour faire connaître sa décision finale. Celle-ci est alors définitive.

L'exclusion d'un membre est communiquée aux seuls membres de l'association ; les raisons de l'exclusion sont archivées et connues des seuls membres du conseil d'administration.

ARTICLE 9 : DEMISSION - DECES

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au Président par simple courrier (papier ou électronique).

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans les délais fixés dans l'article 6 du présent règlement sera réputé démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation ou de partie de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

ARTICLE 10 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président convoque les réunions du conseil d'administration par affichage, courrier postal ou courrier électronique au moins 15 jours à l'avance.. Il en définit le lieu, la date et l'heure ainsi que l'ordre du jour.

ARTICLE 11 : TRESORERIE

Seuls le Président, le Trésorier et le Secrétaire sont habilités à engager des dépenses au nom de l'Association.

- Sommes inférieures ou égales à 150€ : Accord écrit d'un autre membre du conseil d'administration
- Somme supérieures à 150€, ou engagement annuel supérieur à 150€, ou engagement mensuel supérieur à 50€: Accord écrit de tous les membres du conseil d'administration

Pour les membres de l'association qui reçoivent du conseil d'administration une instruction écrite d'engagement de dépense pour le club, les règles suivantes s'appliquent :

- Sommes inférieures ou égales à 150€ : Accord écrit de deux membres du conseil d'administration
- Somme supérieures à 150€: Accord écrit de tous les membres du conseil d'administration

Les remboursements sont effectués uniquement sur la base des frais réels sur la foi de justificatifs.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier électronique ou lettre simple 15 jours avant l'assemblée générale.. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de démission ou disparition d'un membre du conseil d'administration les membres restants du conseil peuvent coopter un (ou plusieurs) membre parmi les adhérents. Ce (ou ces membres), s'ils donnent leur accord feront immédiatement partie du conseil d'administration.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom du Calibra-Classic par un adhérent extérieur au Conseil d'Administration sans l'accord préalable de ce dernier.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 17 des statuts de l'association. Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition du Président, du Trésorier ou du Secrétaire. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre simple ou électronique dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

ARTICLE 15 : PUBLICITE

Le règlement intérieur est publique ; il sera affiché et consultable sur le site Internet de l'association à cette adresse : www.calibra-classic.org et disponible sur simple demande.

ARTICLE 16 : SORTIES - MANIFESTATIONS - CIVISME

Chaque adhérent à l'association est responsable de son véhicule et doit en garder la maîtrise. Il veillera notamment à :

- Conduire de manière responsable
- Respecter les consignes de sécurité communiquées par les équipes d'organisation, mandatées par le Conseil d'administration
- Respecter les distances de sécurité lors de déplacement en convoi.
- Ne pas dépasser les véhicules de l'organisation
- Respecter le véhicule des autres membres ainsi que ceux des autres clubs et associations automobiles présents dans les différentes concentrations.

Et plus généralement, il veillera à

- Respecter les locaux et infrastructures mis à la disposition de l'association
- Etre porteur de sa carte de membre lors des manifestations organisées par l'association

Convivialité, solidarité et respect entre membres sont les mots d'ordre au sein de notre association.

L'association Calibra-Classic ne cautionne pas les photos et vidéos contraires à la sécurité routière et au code de la route. Toute photo ou vidéo diffusée sur le forum dérogeant à ces règles sera immédiatement supprimée et son auteur en sera averti. Une exclusion sera envisagée en cas de faute grave.

Le Calibra-Classic ne cautionne pas l'édition de messages à caractères racistes, pornographiques ou contraires aux lois françaises. Tout message ne respectant pas cette règle sera immédiatement supprimé et son auteur en sera averti. Une exclusion sera envisagée en cas de faute grave.

Le Calibra-Classic ne cautionne pas la consommation, la promotion ou la distribution de substances illicites ou nocives pour la santé. Les lieux fermés de rencontre ou de réunion de l'association seront réputés « non fumeur » ; Le Calibra-Classic ne cautionne pas les abus d'alcool.

Le Conseil d'Administration.